



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY  
COMMUNE DE MAGNY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Date de convocation : 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre, à vingt heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric  
DELESTRE, Maire.

**Présents** : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAULT, M. Driss  
ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, M. Sébastien EVAIN, M. Yannick LEFEBVRE, M.  
Christian QUOUILLAULT, M Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET formant la majorité des  
membres en exercice.

**Absent excusé** : M. Vincent KINDMANN (pouvoir à M. Yannick LEFEBVRE), Mme Stéphanie LUCAS  
(pouvoir à M. Frédéric DELESTRE)

**Absente** : Mme Véronique LE PEROUX

**Secrétaire de séance** : Mme Céline THIBAULT

**ORDRE DU JOUR** :

- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Validation du bilan social
- Création d'un poste en remplacement temporaire d'un agent
- Règlement des services périscolaires
- Tarifs cimetière
- Tarifs salle des fêtes
- Demandes de subventions
- Admissions en non-valeur
- Informations Communauté de Communes
- Vœux 2026
- Bulletin municipal
- **Questions diverses**

## **1.Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire a rencontré une entreprise afin de broyer les différentes vallées et permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales lors de fortes précipitations. Les travaux vont avoir lieu en janvier prochain.

## **2. Présentation du rapport social unique (RSU) 2024**

Suite à la parution de la loi n° 2019-282 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et précisés par le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, le rapport social unique se substitue au bilan social. Il s'élabore désormais chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline), regroupant 64 rubriques, à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le rapport social unique pour l'année 2024,

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## **3. Crédit d'un poste d'adjoint d'animation**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent va être absent durant plusieurs mois, il convient donc de prévoir son remplacement sur les temps méridiens et périscolaires. Il est nécessaire de créer un emploi temporaire d'animateur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

De créer un poste temporaire d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C (tout grade) pour effectuer les missions d'animateur(-trice) à temps non complet annualisé à raison de 16 heures hebdomadaires pour la durée de l'absence de l'agent indisponible.

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, selon les fondements de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

## **4. Règlement des services périscolaires**

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement des services périscolaires.

Vu le règlement présent en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement tels que présenté.

## 5. Tarifs des concessions cimetière année 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 de concession du cimetière communal pour l'année 2026 comme suit :

- Concession trentenaire : 300 €
- Concession cinquanteenaire : 400 €

### Case columbarium

- Concession trentenaire : 400 €
- Concession cinquanteenaire : 800 €
- Plaque nominale : 200 €

### Jardin du souvenir

- Dispersion des cendres : 100 €
- Plaque nominale et gravure : 150 €

### Cavurne :

- Concession trentenaire : 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs de concession du cimetière communal pour l'année 2026 tel que présentés

## 6. Tarifs des locations de la salle des fêtes année 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026 comme suit :

	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
<b>GRANDE SALLE (compris cuisine)</b>	250 €	450 €
1 jour en semaine		
<b>PETITE SALLE</b>	100 €	200 €
1 jour en semaine		
Supplément cuisine	50 €	100 €
<b>FORFAIT WEEK-END (avec cuisine)</b>		
Samedi + dimanche		
Grande salle	350 €	550 €
Grande salle + petite salle	450 €	750 €
<b>LOCATION DE COUVERTS</b>	1.00 €	
<b>LOCATIONS POUR BESOINS EXTERIEURS</b>		
Tables	2.00 €	
Chaises	0.50 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs tels que présentés

## 7. Demande de subvention FDI 2026 pour réfection de voirie

Monsieur le Maire expose que certaines voies communales sont fortement dégradées. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection certaines voiries.

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'une subvention départementale au titre du fonds Départemental d'Investissement (FDI) à hauteur de 50 % H.T du montant des travaux.

Le coût total H.T du projet s'élève à 40 000€ soit une demande de subvention de 20 000,00 € au titre du FDI 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande subvention au titre du FDI 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvençabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des titres non soldés émis entre 2003 et 2020 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 10 588.03 €.

**Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 10 588.03 euros.
- **De signer** tout document se rapportant à la présente délibération.

## **9. Information Communauté de Communes**

Néant

## **10. Vœux 2026**

La cérémonie se tiendra le vendredi 9 janvier 2026 à 19h00 dans le réfectoire de l'école. Des galettes des rois seront proposées pour l'occasion avec du cidre ou du jus de pommes pétillant.

## **11. Bulletin municipal**

Le projet de bulletin municipal est terminé, une relecture est proposée aux conseillers municipaux. Comme l'an passé, un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants de la parution du bulletin. Il sera disponible en ligne sur le site internet de la commune et pourra être transmis en version papier pour les personnes qui le souhaitent. Lors de la parution du précédent bulletin, nous avons diminué les impressions de 50% grâce à la version numérique.

## **12. Questions diverses**

Les dates des scrutins concernant les élections municipales seront diffusées sur Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

La secrétaire,

Les conseillers municipaux,